

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 26 JUN 2015 A 14 H 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 19 juin 2015, s'est réuni le 26 juin 2015 à 14 h 30 à l'UVETD de Chambéry, sous la présidence de Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 19 juin 2015.

Nombre de membres en exercice : 26 – Délégués présents : 17 - Délégués votant : 20

Présents

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAMBERY METROPOLE	CHASSOT Aloïs (est arrivé au cours du point 1.2)	Délégué titulaire	
	MACHET Franck (est arrivé au cours du point 1.2)	Délégué titulaire	
	METRAS Jean-Charles	Délégué titulaire	
	MITHIEUX Lionel	Président	
	ROCHAIX Daniel	Vice-président	
	ROUTIN Anne	Déléguée titulaire	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOURGET DU LAC	DRIVET Jean-Marc	Vice-président	
	FRANCOIS Didier	Délégué titulaire	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEAUFORTAIN	MEUNIER Edouard	Délégué titulaire	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DES BAUGES	GERARD Pierre	Délégué suppléant	
COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE	BLANQUET Denis	Vice-président	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CŒUR DE SAVOIE	GIRARD Marc	Délégué titulaire	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE	RAUCAZ Christian	Délégué titulaire	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE YENNE	GARIOUD Christian	Délégué titulaire	
	Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	LESEURRE Patrick	Délégué titulaire
	SIMON Christian	Délégué titulaire	
	TOESCA Jean-Yves	Délégué titulaire	

Délégués titulaires excusés ayant donné un pouvoir :

FERRARI Marina a donné pouvoir de vote à MITHIEUX Lionel

BURNIER FRAMBORET Frédéric a donné pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

CHEMIN François a donné pouvoir de vote à SIMON Christian

Délégués excusés :

JULIEN Delphine, CASANOVA Corinne, LOMBARD Franck, ROTA Michel

Délégués absents :

BARBIER Marie-Claire, ZUCCHERO Pascal

Assistaient également à la réunion :

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

GONÇALVES Murielle, Responsable Financier

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 03 avril 2015

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2015

1.2 Approbation du rapport d'activités 2014

1.3 Adhésion à l'ASADAC Territoires

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes administratifs 2014 de Savoie Déchets

2.2 Approbation des comptes de gestion 2014 de Savoie Déchets

2.3 Affectation du résultat 2014 – Budget principal de Savoie Déchets

2.4 Affectation du résultat 2014 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

2.5 Approbation des budgets supplémentaires 2015 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets

2.6 Modalités de versement d'un montant 700 000 € aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recrutement d'un agent non titulaire au poste de Responsable Maintenance

3.2 Recrutement d'un agent non titulaire au poste d'Instrumentiste

3.3 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2015 – Annule et remplace la délibération n°2015-02 C du 23 janvier 2015

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Convention de partenariat entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets pour l'organisation du congrès AMORCE

4.2 Création d'un groupement de commandes avec la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et le CCAS de Chambéry en vue de la passation d'un marché pour la fourniture d'outillages, de la quincaillerie, de matériels et équipements divers avec prestation associée de livraison

4.3 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de fioul domestique et gazoil non routier pour l'UVETD

4.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une prestation de contrôle des retombées atmosphériques de l'UVETD

5. INFORMATIONS

- 5.1 Projet d'évolutions de compétences de Savoie Déchets
- 5.2 Révision des statuts
- 5.3 Adhésion du SMITOM de Tarentaise
- 5.4 Amicale du personnel pour les agents adhérents au 1^{er} janvier 2016 – Présentation générale du CNAS
- 5.5 Futur mode de gestion du centre de tri de Chambéry
- 5.6 Démarche de revente de matériaux initiée par la Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)
- 5.7 Traitement des boues du SIARA
- 5.8 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective
- 5.9 Bilans mâchefers
- 5.10 Journée du patrimoine le 19 septembre 2015
- 5.11 Calendrier des réunions 2015

Ouverture de la séance

Denis BLANQUET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 03 Avril 2015

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des finances, émet une remarque quant à la formulation des interventions le concernant en page 28 du compte-rendu du 03 avril dernier lors des échanges relatifs à la revente des matériaux initiée par la CSA3D.

Jean-Marc DRIVET rappelle que l'objectif du groupement actuel composé de techniciens, dont la CALB est adhérente, est de faire le point sur les résultats obtenus et si besoin, sur la possibilité de son évolution, tout comme le fait d'élargir ces réunions aux élus.

Une réunion entre élus a d'ailleurs eu lieu depuis.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité par les membres présents et représentés, les modifications ainsi que le reste du compte-rendu du 03 Avril 2015.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2015

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets, comme tout équipement industriel, est dans l'obligation de déclarer aux douanes ses émissions de substances polluantes et à ce titre doit s'acquitter de la TGAP correspondante (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à une association assurant le suivi de la qualité de l'air et ainsi verser une cotisation sous forme de don libératoire permettant d'obtenir un dégrèvement à proportion des sommes dues sur la TGAP dont Savoie Déchets est redevable d'environ 33 000 €.

Il est proposé de solliciter l'association l'Air Rhône-Alpes qui assure le suivi de la qualité de l'air dans l'Ain, en Savoie et Haute-Savoie et publie un bulletin trimestriel « Rep'Air » à partir des stations de

mesures fixes et pour la surveillance du trafic routier local à partir de stations de proximité afin de financer ces études. Cette association bénéficie par ailleurs de financements de l'Etat, d'autres collectivités, de sociétés privées.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue une subvention sous forme de don libératoire d'un montant d'environ 33 000 € (comprenant une cotisation annuelle) à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2015 et ainsi obtenir un dégrèvement de TGAP sur les rejets gazeux correspondants. Le versement interviendra à réception du rapport d'activité annuel,

Article 2 : autorise M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir pour l'application de la présente délibération.

→ **Arrivée de Franck MACHET**

1.2 Approbation du rapport d'activités 2014

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2014.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu l'avis favorable de la CCSP en date du 18 juin 2015,

→ **Arrivée d'Aloïs CHASSOT**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2014 du Syndicat mixte présenté en séance.

1.3 Adhésion à l'ASADAC Territoires

Lionel MITHIEUX, Président, explique que l'Agence Savoyarde d'Aménagement, de Développement et d'Aide aux Collectivités, est une association loi 1901 créée en 1976 par le Conseil général de la Savoie. Elle se compose de collectivités publiques adhérentes, (plus de 300 adhésions à ce jour). Des élus désignés par le Département et les associations de maires de Savoie, et de représentants d'organismes publics, représentent ses instances.

L'A.S.A.D.A.C. Territoires assiste les collectivités publiques et leurs partenaires (communes, intercommunalités, sociétés d'économie mixte, etc ...). Elle les conseille en amont, et à chaque étape stratégique de leurs projets, de l'étude de faisabilité au montage juridique et financier, et les accompagne dans leur gestion quotidienne.

Son équipe pluridisciplinaire et complémentaire d'une vingtaine de collaborateurs est constituée de géographes, de conseillers en aménagement territorial et tourisme, de juristes, de financiers, d'informaticiens, et d'une assistance à la production.

L'activité de l'ASADAC Territoires se réalise à travers plusieurs domaines notamment :

L'AMENAGEMENT OPERATIONNEL (foncier, logement, immobilier de services, réhabilitation de stations...):

- Diagnostics, aide aux choix des procédures, animation, programmation, simulations budgétaires ou fiscales, mise en concurrence et recherche d'opérateurs publics ou privés...

LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE TERRITOIRES, DE PAYS OU D'INTERCOMMUNALITES :

- Diagnostics, observatoires socio-économiques ou financiers, évaluation ou définition de projets, programmation d'équipements divers (culturels, sociaux, éducatifs, sportifs, touristiques), médiation et conciliation avec les acteurs ou les citoyens.

L'ORGANISATION ET LA GESTION DE SERVICES PUBLICS OU DE PROJETS D'ENTREPRISES TOURISTIQUES OU CULTURELS :

- Optimisation ou évolution du mode de gestion dans le cadre d'un accompagnement transversal prenant en compte les dimensions financière, fiscale et juridique...

SERVICES A LA POPULATION, SERVICES DE PROXIMITE (maintien d'activités en milieu rural ou défavorisé, offre santé, services intergénérationnels...) RELATIONS AVEC LES USAGERS :

- Diagnostics, faisabilité et animation de projets, accompagnement à la recherche et à la mobilisation de subventions.

VIE LOCALE : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DES COLLECTIVITES OU DE LEURS ETABLISSEMENTS, GESTION BUDGETAIRE, FINANCIERE OU FISCALE, RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS :

- Tous les services nécessaires aux élus pour la conduite et la gestion de leurs collectivités : accompagnement administratif et juridique pour le fonctionnement des assemblées, les actes réglementaires ; accompagnement financier et fiscal pour l'établissement et le suivi des budgets (analyses rétrospectives et prospectives, négociations d'emprunts), organisation des services, ...

PARTENARIAT CONTRACTUEL DES COLLECTIVITES

- Marchés publics, délégations de service public, contrats PPP (dont les contrats de partenariat), contrats immobiliers, baux emphytéotiques (occupation du domaine public, bail commercial...), contrats d'objectifs (subventionnement).
- Identification des contrats adaptés, assistance à la négociation et à la rédaction, sécurisation des procédures de passation.

L'adhésion permet de bénéficier **gratuitement** d'une assistance de premier niveau :

- de l'accès à la ligne privilégiée (service de réponses en ligne ou par téléphone),
- dans le domaine informatique, d'une assistance complémentaire relative à la gestion (comptabilité, paie, gestion des ressources humaines, élections, état civil ...),
- de l'envoi par mail d'informations contextualisées (juridique, technique, finances...),
- de la participation aux diverses manifestation, colloques, rencontres (Loi de Finances, matinées d'informations juridiques....).

L'adhésion rend éligible au bénéfice, hors champs de TVA et hors marchés publics :

- d'une participation de 3 430 € HT du Conseil Départemental de la Savoie pour la réalisation de

- l'étude du transfert éventuel de nouvelles compétences à Savoie Déchets,
- de l'assistance technique et de son ticket modérateur pris en charge par le Département,
 - de l'assistance à maîtrise d'ouvrage des territoires avec des moyens budgétaires mutualisés,
 - des tarifs préférentiels d'inscriptions aux formations organisées par l'ASADAC Territoires et plus largement pour les autres prestations proposées.

Les projets à Savoie Déchets sont nombreux tels que les évolutions de compétences, le projet d'adhésion du SMITOM de Tarentaise, le renouvellement de la DSP Valespace, le projet de Gazéification/vitrification mâchefers PIGVM etc....et nécessitent une assistance technique, juridique et financière et un accompagnement pour mener à bien ces projets.

Aussi, il est proposé que Savoie Déchets adhère à l'A.S.A.D.A.C. Territoires pour un montant annuel de 550 euros.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Considérant l'intérêt d'adhésion à L'A.S.A.D.A.C. Territoires pour conserver une veille et garantir les intérêts de Savoie Déchets pour ses adhérents,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'adhésion à l'A.S.A.D.A.C. Territoires à compter du **1^{er} juillet 2015**,

Article 2 : désigne M. Jean-Charles METRAS en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **M. Lionel MITHIEUX** en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,

Article 3 : inscrit la cotisation correspondante au budget.

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes administratifs 2014 de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2014, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et les budgets annexes « gestion des passifs » et « centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets.

Les réalisations de l'exercice 2014 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

Résultat N-1	+ 2 890 782,26 €
Recettes de l'exercice	7 185 864,09 €
Dépenses de l'exercice	7 069 465,97 €
Solde d'exécution	+ 3 007 180,38 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	112 427,83 €
Solde des restes à réaliser	- 112 427,83 €
Excédent de financement de la section d'investissement	2 894 752,55 €

Exploitation

Résultat N-1	+ 1 277 266,84 €
Recettes de l'exercice	19 339 940,30 €
Dépenses de l'exercice	17 806 765,16 €
Résultat à affecter	+ 2 810 441,98 €

Jean-Marc DRIVET précise que les comptes administratifs 2014 de Savoie Déchets doivent être analysés sur un volume total traité de 111 026 tonnes, sachant que le budget primitif 2014 a été élaboré par rapport à un volume total de 110 000 tonnes d'ordures incinérées. En parallèle, 17 067 tonnes de boues ont été traitées alors que le budget primitif 2014 a été élaboré sur 15 000 tonnes.

Le **taux de réalisation** hors reports est de **57,40 % en dépenses** (58,31 % avec reports) pour un montant de 7 069 465,97 € et de **81,81 % en recettes** (81,81 % avec report), soit 10 076 646,35 €.

Les écarts d'exécution constatés correspondent essentiellement :

- aux crédits portés sur l'exercice 2015, en « restes à réaliser » (cf. détail ci-dessous),
- à la non-consommation de l'enveloppe d'investissements non-affectée pour 4 055 342 €.

L'exécution budgétaire 2014 fait apparaître un **excédent de financement annuel de 116 398,12 €** (pour 1 433 230,50 € en 2013).

Il permet de couvrir les **restes à réaliser** de 112 428 € qui se décomposent de la façon suivante :

- divers travaux d'installation et outillage techniques à hauteur de 43 522 €.
- divers équipements à hauteur de 68 906 €.

Au 31 décembre 2014, l'**excédent de financement cumulé** s'élève à **2 894 752,55 €**.

Cette situation s'explique par une section d'investissement du budget principal structurellement excédentaire. En l'absence de nouveaux investissements lourds et à l'amortissement lié aux travaux de modernisation de l'UVETD, le budget 2015 devrait confirmer cette tendance.

Le **résultat de gestion 2014**, s'élève à **1 533 175,14 €** contre 1 227 266,55 € en 2013.

Celui-ci ayant servi de base à la décision de stabilisation du tarif 2014.

Ces écarts s'expliquent notamment par :

LA MAITRISE DES DEPENSES :

- Achats et Services extérieurs (- 141 K€) : Suite à un bon fonctionnement de l'outil, les dépenses ont été maîtrisées sur les charges à caractère général (eau, énergie, combustibles, produits de traitement, prestations, assurances...).
- Charges de personnel (- 74 K€) : Le taux de réalisation est de plus de 97 %.
- Charges financières (- 115 K€) : Evolution plus faible que prévu concernant les intérêts payés à échéance et non utilisation de la ligne de financement revolving.
- Opérations d'ordre entre sections (- 42 K€) : Evolution plus contenue que prévu concernant la dotation aux amortissements.

DEPENSES NON REALISEES :

- Etudes (- 414 K€) : Lié au décalage du planning et au non lancement de toutes les études concernant le projet de vitrification des mâchefers (PIGVM).

UNE EXECUTION DES RECETTES MAITRISEE :

Le traitement des déchets supplémentaires a permis de générer plus de recettes.

- Traitement des ordures ménagères et assimilés supérieur au prévisionnel (+ 143 K€).

Prévisionnel 2014 : 11 315 372 €

Réalisé 2014 : 11 457 560,98 €

Soit un delta de + 142 189 €

- Traitement des déchets spéciaux « DASRI » (+ 92 K€) :

Prévisionnel 2014 : 672 000 €

Réalisé 2014 : 764 439,88 €

Soit un delta de + 92 440 €

- Traitement des boues (+ 138 K€) :

Prévisionnel 2014 : 825 000 €

Réalisé 2014 : 962 710,77 €

Soit un delta de + 137 711 €

Savoie Déchets à traité 111 026 tonnes d'OM, DIB, DASRI et 17 067 tonnes de boues, sachant que le budget primitif 2014 a été élaboré sur un tonnage total de 110 000 tonnes d'OM, DIB, DASRI et 15 000 tonnes de boues.

Ce qui amène une augmentation de recette concernant l'incinération de + 373 K€.

- Augmentation des recettes liée à la revente des matériaux ferreux et non ferreux (+ 33 K€).

Cela est dû essentiellement aux cours des matériaux.

Ce qui amène une augmentation de recette de + 33 K€

- Augmentation des recettes de vente d'énergie (+ 23 K€) :

Cela est lié essentiellement aux augmentations du prix de vente.

○ SCDC : Tarif 2013 : 21,08 € HT Mwh

Tarif 2014 : 21,15 € HT Mwh

- EDF : Tarif 2013 :
Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05491 € K Watt
Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04621 € K Watt
Prime fixe mensuelle : 14 934,50 €

*P = Heures Pointe
HP = Heures Pleines
HC = Heures Creuses
PG = Puissance Garantie*

Tarif 2014 :
Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05527 € K Watt
Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04652 € K Watt
Prime fixe mensuelle : 15 035,65 €

Ce qui amène une augmentation de recette de + 23 K€.

- Remboursement sur rémunération du personnel : Prévisionnel 2014 : 30 000 €
Réalisé 2014 : 44 505,91 €

Ce qui amène une augmentation de recette de + 15 K€

- Participation des adhérents du CSA3D (- 388 K€) :
Cette participation est demandée aux adhérents en fin d'année en fonction de l'évolution du projet de vitrification des mâchefers. Elle est liée aux dépenses et recettes de l'année. En 2014, cette diminution de recette est due au décalage du planning et au non lancement de toutes les études concernant ce projet.

Ce qui amène une diminution de recette de - 388 K€

LA NON EXECUTION DES « ENVELOPPES DE RESERVE » :

L'exécution des dépenses et recettes 2014 a permis :

- de ne pas utiliser entièrement l'enveloppe de « dépenses imprévues » :
Budget : 1 843 015 €
Besoin : 453 500 € utilisés pour les exportations d'ordures ménagères et des mâchefers.

Le solde des dépenses imprévues est donc de 1 389 515 €.

- de ne pas utiliser l'enveloppe de l'autofinancement de 400 000 €.

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2014 mais également la reprise du résultat antérieur. Ainsi, le résultat global 2014 est un excédent de **2 810 441,98 €**.

Recette d'exploitation 2014	A	19 339 940,30
Dépenses d'exploitation 2014	B	17 806 765,16
Résultat de gestion N	A - B = C	1 533 175,14
Résultat antérieur reporté	D	1 277 266,84
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	2 810 441,98

Résultat qui confirme que la **stratégie de stabilisation du tarif** tout en préservant l'autofinancement des investissements, a été respectée.

En l'absence de nécessité de couvrir un besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

D'où la proposition d'affectation du résultat suivante :

Excédent de fonctionnement 2014 à affecter en 2015	2 810 441,98 €
Excédent de financement (solde + RAR)	2 894 752,55 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	696 441,98 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	2 114 000,00 €

Le budget supplémentaire a pour principal objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur.

Il permet également d'ajuster **les inscriptions de crédits** au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire 3 479 € au compte 673 pour annulation d'une facture sur exercice antérieur et d'inscrire 3 479 € en recette au compte 778 pour repasser celle-ci sans TVA.

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement de 2 114 000 € au titre du résultat 2014, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- les dépenses imprévues (enveloppe de réserve de la section de fonctionnement) sont portées à 1 183 179 € (769 179 € BP 2015 + **414 000 € BS 2015**),
- l'autofinancement s'élève à **500 000 €**,
- les dépenses d'exportation de mâchefers sont portées à 1 000 000 € (500 000 € BP 2015 + **500 000 € BS 2015**) suite à un nombre de chantiers sur 2015 très incertain,
- une dépense de **700 000 €** est prévue au compte 678, suite au projet de reversement possible aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets.

En investissement, l'inscription de l'autofinancement et de l'affectation de 696 441,98 € en excédents de fonctionnement capitalisés permet de compléter l'enveloppe de dépenses non affectée à des projets en 2015 de 3 411 494,53 €, soit une enveloppe globale de 4 461 597,53 € et de prévoir 679 700 € au compte 2188, pour la fourniture des équipements des analyseurs de fumées suite au changement de prestataire lors de l'affectation du nouveau marché.

Budget Annexe – gestion des passifs :

Investissement

Solde N-1	- 72 752,84 €
Recettes de l'exercice	1 711 656,01 €
Dépenses de l'exercice	1 784 408,85 €
Solde d'exécution	- 72 752,84 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 72 752,84 €

L'exécution budgétaire 2014 de la section d'investissement du budget annexe est conforme aux plans d'amortissement des emprunts figurant et des charges à étaler.

Le déséquilibre de la section d'investissement correspond à la non réalisation budgétaire de l'autofinancement (chapitre 021) et à la prise en compte du déficit antérieur repris. Le **besoin de financement** généré s'élève à **72 752,84 €**.

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	1 964 145,42 €
Dépenses de l'exercice	1 937 666,30 €
Résultat à affecter	+ 26 479,12 €

La section de fonctionnement dégage un **résultat 2014 à affecter de 26 479,12 €**.

La section de fonctionnement du budget annexe de gestion des passifs s'équilibre par les versements des adhérents au titre de leur participation au passif. Cet équilibre doit également permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Pour 2014, les engagements concernant les ICNE (Intérêts Courus Non Echus) ont été rattachés en dépenses mais pas en recette, ce qui a engendré une insuffisance d'excédent de fonctionnement de 46 273,72 € qui aurait permis de couvrir en totalité le déficit de l'investissement. L'équilibre des 2 sections se régularisera en 2015.

Après couverture d'une partie du besoin de financement à hauteur de 26 479,12 €, le solde à affecter est nul.

Ce constat implique qu'il n'y a pas de décision d'affectation.

Budget Annexe – Centre de tri Gilly sur Isère :

Investissement

Solde N-1	0,00 €
Recettes de l'exercice	599 999,00 €
Dépenses de l'exercice	600 000,00 €
Solde d'exécution	- 1,00 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 1,00 €

Savoie Déchets a repris en régie la gestion du centre de tri de Gilly sur Isère le 1^{er} septembre 2014. Ce budget a donc été établi sur 4 mois (du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2014).

L'exécution budgétaire 2014 fait apparaître un **besoin de financement de 1,00 €** dû à l'achat du bâtiment.

Ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets.

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	198 980,34 €
Dépenses de l'exercice	211 048,09 €
Résultat à affecter	- 12 067,75 €

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2014.

Le **résultat de gestion 2014**, s'élève à - 12 067,75 €.

Le résultat de fonctionnement étant négatif à hauteur de - 12 067,75 €, le solde à affecter est nul.

Ce constat implique qu'il n'y a pas de décision d'affectation.

Vu les articles L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Le Président se retire pour le vote, Jean-Marc DRIVET, fait procéder au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2014 du budget principal et des budgets annexes « gestion des passifs » et « centre de tri de Gilly sur Isère », déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

Le Président réintègre l'assemblée.

2.2 Approbation des comptes de gestion 2014 de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2014 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2014 :

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2014 au 31/12/2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2.3 Affectation du résultat 2014 – Budget principal de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2014 du budget principal de Savoie Déchets est de 2 810 441,98 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2014 à affecter en 2015	2 810 441,98 €
Solde d'investissement 2014 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	3 007 180,38 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	- 112 427,83 €
Excédent de financement (solde + RAR)	2 894 752,55 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	696 441,98 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	2 114 000,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-27 C du 26 juin 2015 portant constatation du compte administratif 2014 du budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 696 441,98 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisées (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 2 114 000,00 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.4 Affectation du résultat 2014 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2014 du budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets est de 26 479,12 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2014 à affecter en 2015	26 479,12 €
Solde d'investissement 2014 D 001 besoin de financement R 001 excédent de financement	72 752,84 €
Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement (solde + RAR)	72 752,84 €
AFFECTATION :	
Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	26 479,12 €
Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
Report en fonctionnement au R / 002	0,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2015-27 C du 26 juin 2015 portant constatation du compte administratif 2014 du budget annexe gestion des passifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 26 479,12 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068).

2.5 Approbation des budgets supplémentaires 2015 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2014, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

Pour le budget principal :

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
2188	Autres	748 606	1068	Autres réserves	696 442
2315	Installations, matériel et outillage techniques	43 522	021	Virement de la section d'exploitation	400 000
2318	Autres immobilisations corporelles	3 311 495	001	Excédent antérieur reporté	3 007 181
	Total général	4 103 623		Total général	4 103 623

Exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
611	Contrats prestations mâchefers	500 000	778	Autres produits exceptionnels	3 479
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 479	002	Excédent antérieur reporté	2 114 000
678	Autres charges exceptionnelles	700 000			
022	Dépenses imprévues	414 000			
023	Virement à la section d'investissement	500 000			
	Total général	2 117 479		Total général	2 117 479

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire 2015 du budget principal a notamment pour objet de reprendre les soldes constatés et affectés du compte administratif 2014.

En section d'investissement, l'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2014 ainsi qu'une enveloppe d'investissement non affectée augmentée de 3 311 495 €. Il faut également prévoir 679 700 € en dépense pour la fourniture des équipements des analyseurs de fumées suite au changement de prestataire lors de l'affectation du nouveau marché.

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » de 414 000 € pour financer les exportations, sécuriser d'autres dépenses de la section de fonctionnement et notamment si le tonnage des 110 000 tonnes n'est pas atteint.
- d'augmenter les dépenses d'exportation de mâchefers de 500 000 € suite à un nombre de chantiers sur 2015 très incertain.
- d'inscrire une dépense de 700 000 € suite au projet de reversement d'une partie du résultat aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets.

- de régulariser un titre de recette de l'année antérieur d'un montant de 3 479 €.

Par ailleurs, un autofinancement complémentaire est dégagé à hauteur de 500 000 €. Ce dernier constitue une recette pour la section d'investissement.

Pour le budget annexe – gestion des passifs :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
001	Déficit antérieur reporté	72 753	1068	Autres réserves	26 479
			021	Virement de la section d'exploitation	46 274
	Total général	72 753		Total général	72 753

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	46 274	74758	Autres groupements (Exportations)	800
			74758	Autres groupements (Gilly sur Isère)	45 474
	Total général	46 274		Total général	46 274

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat 2014.

Pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
001	Déficit antérieur reporté	1	021	Virement de la section d'exploitation	1
	Total général	1		Total général	1

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
002	Déficit antérieur reporté	12 068	74	Subventions d'exploitation	12 069
023	Virement à la section d'investissement	1			
	Total général	12 069		Total général	12 069

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire intègre les crédits nécessaires à l'affectation du résultat 2014.

Vu les crédits inscrits aux budgets 2014,

Vu les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2014 affectés par délibérations n°2015-27 C et n° 2015-28 C du 26 juin 2015,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur les budgets supplémentaires selon les termes ci-dessus.

2.6 Modalités de versement d'un montant 700 000 € aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle au Comité Syndical que le contexte actuel est marqué à la fois par un recul des dotations de l'Etat touchant l'ensemble des membres du Syndicat et par la recherche d'économies. Aussi, suite à un excédent de fonctionnement 2014, il est proposé de verser aux collectivités adhérentes une subvention exceptionnelle de 700 000 € pour l'année 2015. Celle-ci pourra être reconduite sur plusieurs années si la capacité financière de Savoie Déchets le permet. Cela donnera lieu à une nouvelle délibération.

Ce versement sera matérialisé sous la forme d'un paiement direct, par mandat administratif sur le budget principal au compte 678.

Pour chaque collectivité, la répartition des 700 000 € est basée sur les tonnages d'ordures ménagères 2014.

Il est rappelé que ces sommes ne seront versées qu'après l'organisation des réunions de présentation des possibilités de valorisation des mâchefers en travaux routiers dans chaque collectivité.

Adhérents	Total tonnage 2014	Répartitions	Montants n €
CHAMBERY METROPOLE	31 571,34	36,12%	252 840,00
C.A.L.B	16 497,41	18,88%	132 160,00
SIRTOM MAURIENNE	15 428,52	17,65%	123 550,00
C.D.C AIGUEBELETTE	677,67	0,78%	5 460,00
C.D.C YENNE	1 154,02	1,32%	9 240,00
C.D.C CŒUR DE CHARTREUSE	4 290,86	4,91%	34 370,00
C.D.C CŒUR DE SAVOIE	2 018,01	2,31%	16 170,00
C.D.C BEAUFORTAIN	1 681,03	1,92%	13 440,00
Co.RAL	10 933,33	12,51%	87 570,00
C.D.C HAUTE COMBE DE SAVOIE	718,56	0,82%	5 740,00
C.D.C CHAUTAGNE	1 303,82	1,49%	10 430,00
C.D.C CŒUR DES BAUGES	1 127,78	1,29%	9 030,00
Total Savoie Déchets	87 402,35	100,00%	700 000,00 €

Vu le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2014 du budget principal affectés par délibération n°2015-27 C et n° 2015-28 C du 26 juin 2015,

Vu la délibération n°2015-31 C du 26 juin 2015 portant constatation du budget supplémentaire 2015 du budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité (1 contre M. MEUNIER Edouard) :

Article unique : approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 000 € aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets selon la clé de répartition ci-dessus.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Recrutement d'un agent non titulaire au poste de Responsable Maintenance

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Responsable Maintenance n'a pas permis de trouver un candidat répondant aux obligations statutaires ; aussi, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement d'un agent non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B de la filière Technique au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe au 13^{ème} échelon.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 relative au régime indemnitaire des agents non titulaires,

Vu la délibération n°2013-25 C du 19 avril 2013 relative au recrutement d'agents non titulaires,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Considérant que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste de Responsable Maintenance,

Considérant qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi du Responsable Maintenance :

Grade correspondant :

Catégorie B – Technicien territorial

Nature des fonctions :

- Encadrer et animer une équipe de 15 personnes :
 - Manager les équipes,
 - Organiser le travail et les plannings,
 - Veiller à garantir un bon niveau d'hygiène et de sécurité sur le site,
 - Réaliser les entretiens annuels d'évaluation de ses collaborateurs directs,
 - Participer au recrutement,
 - Organiser des réunions d'informations pour ses agents,
 - Participer à l'instauration et au maintien d'un bon climat social,
 - Proposer les évolutions de carrière du personnel,
 - Participer à la définition du plan de formation des collaborateurs.

- Gestion technique des installations des sites
 - Organiser les opérations de maintenances curatives, préventives et de contrôle réglementaire.
 - Identifier les anomalies et déterminer les plans d'actions correctives.
 - Etablir les procédures de maintenance.
 - Participer à la planification des arrêts techniques.
 - Etablir le reporting de maintenance.
 - Assurer le développement de la G.M.A.O. et la traçabilité des actions de maintenance.
 - Planifier les opérations de GER
 - Gérer les activités dans le respect des procédures en vigueur.

- Gestion des relations avec les autres pôles des différents sites
 - Représenter le service auprès de toutes les parties intéressées.
 - S'assurer de la bonne image de marque de son service.
 - Assurer tout particulièrement l'interface avec le service exploitation de l'usine.
 - Gérer les relations avec les entreprises extérieures.

- Mise en place et suivi de normes
 - Participer à la définition de la politique de sécurité et environnement.
 - Participer à la définition des objectifs et les moyens.
 - Assurer la mise en place de cette politique, l'animation et le suivi au sein du pôle maintenance
 - En fonction de l'évolution des sites, assurer la bonne mise en place et le respect des certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, OHSAS 18001 au travers du pôle maintenance

➤ Etablissement de documents divers

- Participer à la réalisation et la mise à jour les dossiers environnement et de sécurité (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.) en collaboration avec l'ingénieur QHSE
- Etablir et mettre à jour les procédures écrites
- Rédiger des rapports accidents
- Rédiger le compte-rendu de réunions en rapport avec l'équipe de maintenance
- Etablir les diagnostics et les bilans de maintenance

➤ Suivi réglementaire

- Assurer la mise en œuvre des textes réglementaire en matière de sécurité et d'environnement

➤ Contrôles

- Veiller au respect de l'arrêté préfectoral des sites
- Planifier et budgéter les contrôles réglementaires et environnementaux liés à la maintenance.
- Suivre les différents indicateurs sécurité et environnement.
- Contrôler le respect des consignes sécurité et port des EPI.

➤ Relations externes

Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence de l'eau, Conseil général, Mairie, Médecin du travail, ADEME...

- Auprès des diverses associations locales
- Auprès des clients, fournisseurs, prestataires, ...

Niveau de recrutement :

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée du 06 juillet 2015 au 05 juillet 2016.

3.2 Recrutement d'un agent non titulaire au poste d'Instrumentiste

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Instrumentiste n'a pas permis de trouver un candidat répondant aux obligations statutaires ; aussi, il convient d'autoriser le Président à signer le contrat de recrutement d'un agent non titulaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

En conséquence, cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de catégorie B de la filière Technique au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,
Vu la délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 relative au régime indemnitaire des agents non titulaires,
Vu la délibération n°2013-25 C du 19 avril 2013 relative au recrutement d'agents non titulaires,
Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,
Considérant que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste d'Instrumentiste,
Considérant qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi de l'instrumentiste :

Grade correspondant :

Catégorie B – Technicien territorial

Nature des fonctions :

- Garantir le bon fonctionnement du matériel d'instrumentation des sites
 - Recenser et assurer la gestion de tous les équipements de mesure :
 - Garantir une disponibilité optimum de ces équipements.
 - Réaliser leurs contrôles & étalonnages périodiques conformément à la réglementation.
 - Assurer leurs suivis : historisation des interventions.
 - Réaliser la gestion des pièces de rechange d'instrumentation : approvisionnement et suivi du stock.
 - Assurer l'approvisionnement et l'entretien des appareils de mesures nécessaires aux contrôles & étalonnages.
- Participer à la fiabilisation et à l'évolution technique des équipements des sites
 - Apporter son expertise en automatisme industriel :
 - Recenser le matériel & logiciels nécessaires à garantir la sûreté industrielle et l'autonomie du site
 - Effectuer les sauvegardes en informatique industrielle : automates, PC, variateurs...
 - Appuyer l'équipe de maintenance lors de pannes complexes.
 - Réaliser des formations internes sur les nouveaux équipements.
 - Participer à la préparation des arrêts techniques.
 - Participer aux groupes de travail
- Gérer les relations avec les entreprises extérieures, les fournisseurs et les autres services.
 - Coordonner les interventions des entreprises extérieures.
 - Représenter son service auprès de toutes les parties intéressées.
 - Assurer l'interface avec le pôle exploitation des 2 sites & les autres services (RH, comptabilité...)
 - S'assurer de la bonne image de marque de son service.
- Communiquer
 - Réaliser les rapports d'interventions sur GMAO pour informer tous les utilisateurs de l'état d'avancement des travaux.

- Maintenir un échange d'informations techniques avec le pôle exploitation des 2 sites ou les entreprises extérieures.

- QHSE

- Rédiger des consignes ou procédures liées à la sécurité ou à l'environnement, le cas échéant.
- Intégrer les paramètres sécurité et environnement dans toutes les interventions.
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité et d'environnement.
- Assurer la conformité réglementaire des équipements aux normes en vigueur.
- Connaitre la politique et les objectifs environnementaux.
- Participer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs environnementaux (ISO 14001).

Niveau de recrutement :

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.

3.3 Attribution d'une subvention à l'amicale du personnel 2015 – Annule et remplace la délibération n°2015-02 C du 23 janvier 2015

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que la collectivité adhère depuis 2010 à l'amicale du personnel de la ville de Chambéry, offrant ainsi au personnel de Savoie Déchets la possibilité d'adhérer à l'amicale et bénéficier d'une action sociale. Pour chaque agent sollicitant son adhésion, la collectivité verse une participation dont le montant est fixé par l'amicale annuellement.

Suite à une décision collective de la Mairie de Chambéry, de Chambéry métropole, du CCAS et de Savoie Déchets et pour faire face à des difficultés budgétaires, il a été décidé de réduire la subvention initialement prévu pour l'Amicale du personnel (total de 480 405 euros en 2014) et de porter le montant total de la subvention, tous financeurs confondus à 80 405 euros pour 2015.

L'examen des comptes de l'Amicale du personnel montre une situation financière très confortable, avec, en 2012, un ratio fonds propres/actifs immobilisés (y compris les prêts au personnel) de 2,15.

La réduction de la subvention permettrait néanmoins à l'Amicale de conduire son activité en 2015, sans nécessairement engager d'actions de révision avec au terme de 2015, un ratio fonds propre/actif immobilisé qui reviendrait à un ratio de 1, traduisant une situation équilibrée, laissant une trésorerie à un niveau réduit.

La subvention pour Savoie Déchets s'élève donc à 2 160 euros pour l'année 2015 au lieu de 13 811,01 euros initialement.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son 8^e alinéa ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les

personnes publiques,
Vu le budget 2014 de Savoie Déchets,
Vu les crédits inscrits au budget 2014, et notamment à l'article 6474,
Considérant le courrier de la Ville de Chambéry en date du 16 avril 2015,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention totale de 2 160 euros pour l'année 2015 ;

Article 2 : autorise le Président à signer la convention à intervenir pour l'année 2015 et à prendre toutes mesures y afférentes.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Convention de partenariat entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets pour l'organisation du congrès AMORCE

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'AMORCE est une association nationale qui regroupe des collectivités et des professionnels en charge de la gestion locale des déchets, politiques territoriales énergie-climat et réseaux de chaleur. Fédérant près de 550 collectivités territoriales (représentant plus de 63 millions d'habitants) et plus de 250 entreprises et organismes professionnels sur l'ensemble du territoire français, AMORCE est désormais la principale association spécialisée de collectivités en France toutes thématiques confondues.

Réputée pour son expertise et sa force de propositions, AMORCE est un interlocuteur privilégié des institutions dans les grands chantiers de politique environnementale et énergétique (Grenelle de l'environnement, transition écologique et énergétique...). Elle est à l'origine de très nombreuses avancées comme la TVA réduite sur la gestion des déchets et sur les réseaux de chaleur, la création des filières de recyclage des meubles, déchets dangereux et textiles, le fonds chaleur, les nouvelles compétences énergétiques des agglomérations...

La ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets souhaite accueillir conjointement, la 29^e édition du congrès AMORCE qui doit se dérouler du 21 au 23 octobre 2015

Ce congrès national annuel est devenu le rendez-vous prioritaire et incontournable des professionnels de l'énergie et de l'environnement avec environ 600 participants venus de toute la France, et la présence de nombreuses personnalités de renommée nationale ou européenne.

Une soirée de gala regroupant l'ensemble des participants sera organisée le jeudi 22 octobre.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de partenariat entre la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets pour l'organisation du congrès AMORCE,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

4.2 Création d'un groupement de commandes entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry, en vue de la passation de marchés pour la fourniture d'outillages, de quincailleries, de matériels et équipements divers avec prestation associée de livraison

Lionel MITHIEUX, Président, expose que Savoie Déchets achète régulièrement des matériels et de l'outillage pour les besoins de l'UVETD et du centre de tri de Gilly, sans pour autant qu'un marché pluriannuel ait été passé.

Les matériels et outillages s'entendent comme tout ce qui concerne la quincaillerie, fixation et consommables, les produits métallurgiques, les produits plastiques et caoutchouc, les matériels électriques, lampes et éclairage, les piles et batteries, la plomberie, robinetterie, la peinture, le chauffage et climatisation, les équipements de sécurité et de protection, la serrurerie, la location d'engins, d'outils....

Afin d'améliorer l'efficacité économique des achats, un travail préparatoire a été entamé avec Chambéry métropole, la ville de Chambéry, le CCAS et Savoie Déchets visant à se regrouper entre plusieurs entités publiques en vue de profiter d'économies d'échelles sur des produits présentant de gros volumes et de réduire le nombre de fournisseurs.

Cette procédure groupée aurait notamment pour objectif de rationaliser les consommations, d'obtenir des prix plus intéressants sur des produits, objets de gros volumes, correspondant aux besoins des services voire une remise en fin d'année par les fournisseurs en fonction de leur chiffre d'affaire réalisé dans le cadre de leur marché.

Après concertation avec Chambéry métropole, la ville de Chambéry, le CCAS et Savoie Déchets, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec ces collectivités pour l'achat d'outillages, de quincailleries, de matériels et équipements divers afin d'obtenir des tarifs plus attractifs.

Le coordonnateur du groupement sera Chambéry métropole. Le marché composé de 18 lots sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert à bons de commande.

A titre indicatif, le marché est prévu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois 1 an.

Chaque membre du groupement règlera directement au fournisseur les factures le concernant.

Pour Savoie Déchets, le coût est estimé à environ 105 000 € HT par an.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 8,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole (coordonnateur du groupement), la ville de Chambéry, le CCAS et Savoie Déchets pour l'achat d'outillages, de quincailleries, de matériels et équipements divers,

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée constitutive du groupement de commandes.

4.3 Lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de fioul domestique et gazole non routier pour l'UVETD

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre de son exploitation, l'UVETD consomme pour le fonctionnement des fours d'incinération du fuel domestique lors des phases de démarrage ou d'arrêt, ainsi que pour assurer le maintien de la température au-dessus de 850°C en cas d'insuffisance de combustion. L'UVETD consomme aussi du gazole non routier (GNR) pour les engins de chargement de l'usine.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer un appel d'offres à bons de commandes :

- pour la fourniture de fuel, établi pour une durée globale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois 1 an). L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 240 m³ soit environ 156 000 € HT.
- pour la fourniture de gazole non routier pour une durée globale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois 1 an). L'estimation prévisionnelle de consommation annuelle est de 20 m³ soit environ 13 000 € HT.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un appel d'offres pour la fourniture de fuel et de gazole non routier pour une durée globale de 4 ans (1 an renouvelable 3 fois 1 an),

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

4.4 Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une prestation de contrôle des retombées atmosphériques de l'UVETD

Lionel MITHIEUX, Président, présente la situation réglementaire concernant la surveillance et le contrôle des retombées atmosphériques de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets.

Chaque année, une surveillance et un suivi de l'impact sur l'environnement de l'UVETD doivent être réalisés.

Savoie Déchets fait analyser sur différentes matrices (air, pluie, végétaux, lait, sol) les concentrations en micropolluants, en dioxines et furanes, ainsi qu'en PCB dioxine Like, et fait suivre leur évolution dans le temps.

Un marché à procédure adaptée à bons de commande doit être lancé pour répondre au besoin de ces contrôles.

La périodicité des contrôles est annuelle.

Le marché est prévu pour une durée de un an renouvelable trois fois un an sans montant minimum mais avec un montant maximum de 207 000€ HT.

A titre indicatif, le montant annuel estimatif du marché est de 30 000 € HT.

Compte-tenu des exigences réglementaires, une clause de résiliation du contrat sera prévue si les prestations sont mal assurées.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 77,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée à bons de commande pour la réalisation d'une prestation de contrôle des retombées atmosphériques de l'UVETD de Savoie Déchets, sans montant minimum mais avec un montant maximum de 207 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an,

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer le marché à venir et tous documents nécessaires à sa passation.

5. INFORMATIONS

5.1 Projet d'évolutions de compétences de Savoie Déchets

Suite à la décision des élus, une réflexion sur la pertinence de prise de nouvelles compétences par Savoie Déchets, et sur la mutualisation de certains coûts supportés par les adhérents a été engagée. Un premier travail de collecte de données n'a pas permis d'obtenir des informations toutes comparables et exploitables.

Une mission a donc été confiée à l'ASADAC pour poursuivre ce recueil d'informations qui permettra à terme de réaliser des simulations technico-économiques.

Un premier retour de la part de l'ASADAC est prévu dans les jours à venir.

5.2 Révision des statuts

Savoie Déchets est un syndicat mixte dit « fermé », régi par les dispositions des articles L.5711-1 et suivants du CGCT, fonctionnant à la carte, conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du CGCT.

Cette structure syndicale est compétente à titre obligatoire pour « le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ».

Elle dispose également de deux compétences optionnelles, dont « la gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'usine de Chambéry durant ses travaux de modernisation », la gestion de la crise de l'usine de Gilly-sur-Isère et le traitement des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD.

A l'initiative de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget, une étude juridique a été entreprise sur les modalités de fonctionnement générales d'un tel syndicat mixte à la carte, et plus particulièrement

sur les modalités de répartition des dépenses entre les membres.

Afin de sécuriser le syndicat, les avocats de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget et de Savoie Déchets ont conclu à la nécessité de réaliser une réécriture des statuts afin de prévoir les modalités selon lesquelles chaque membre supporte obligatoirement les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale et clarifier certains termes.

A défaut, il existera un risque juridique réel qu'en cas de contentieux, le juge administratif puisse déclarer illégal l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts du syndicat mais également la délibération du Comité Syndical fixant les conditions de participation financière de chaque membre du syndicat.

Un projet de réécriture des statuts est en cours et sera présenté au Comité Syndical du 25 septembre 2015.

5.3 Adhésion du SMITOM de Tarentaise

L'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets est prévue le 1^{er} juillet 2016.

5.4 Amicale du personnel pour les agents adhérents au 1^{er} janvier 2016 – Présentation générale du CNAS

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que suite au transfert de certains personnels de la communauté d'agglomération Chambéry métropole à l'établissement public de coopération intercommunale, l'Amicale du personnel de la Ville de Chambéry a étendu ses prestations au personnel de Savoie Déchets offrant la possibilité aux agents d'adhérer à l'amicale et de bénéficier d'une action sociale.

Pour rappel, le montant de la subvention pour l'année 2014 s'élevait à 12 905,00 euros sur une base de 57 agents (subvention de 226,41 euros par agent adhérent).

En septembre 2014, Savoie Déchets a repris une partie du personnel du Centre de tri de Gilly-Sur-Isère et souhaitait pouvoir étendre les prestations sociales de l'Amicale à l'ensemble de ses agents. Or, les adhésions ont été refusées en argumentant que l'Amicale se limitait aux personnels basés sur Chambéry.

Denis BLANQUET explique que par un courrier en date du 09 juin dernier (voir pièce jointe), la Présidente de l'Amicale du personnel, annonce que le Conseil d'Administration a voté le 19 mai dernier la modification de ses statuts et notamment son article 6, indiquant que les agents de Savoie Déchets ne seront plus membres adhérents à partir du 1er janvier 2016 compte-tenu de l'extension de territoire de Savoie Déchets.

Chaque agent amicaliste de Savoie Déchets a également reçu un courrier indiquant la position de l'Amicale.

Pour l'année 2015, l'amicale suspend également, pour tous ses adhérents, les prestations suivantes :

- les bons de Noël (car les collectivités en versent aux agents),
- les aides séjours jeunes avec hébergement,
- les aides matrimoniales,

- les bons de naissance,
- les chèques vacances pour les ayants droits (conjoint et enfants),
- les aides complémentaires de 13 € à 20 € pour l'achat de 4 spectacles à l'Espace Malraux.

Toutes ces modifications doivent être validées lors de l'assemblée générale extraordinaire de l'Amicale qui se tiendra le mercredi 24 juin 2015.

D'ici cette date, un courrier co-signé par les collectivités adhérentes, sera envoyé à l'Amicale en demandant le maintien de toutes les prestations pour 2015 ainsi que l'adhésion de tous les agents de Savoie Déchets.

Une rencontre avec l'Amicale est également programmée en amont de l'assemblée.

Si l'Amicale revient sur ses décisions, Savoie Déchets continuera à adhérer à l'Amicale, sinon il faudra trouver une autre alternative.

Denis BLANQUET indique que Savoie Déchets a commencé à rechercher d'autres prestataires offrant des prestations sociales aux personnels territoriaux tels que le CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) auquel adhèrent déjà les collectivités de la Motte-Servolex, le Centre de Gestion de la Savoie, etc....

Le CNAS

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales propose une offre complète des prestations dans le but d'améliorer les conditions matérielles et morales du personnel.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR C.

Fort de 19 979 organismes adhérents représentant 662 386 bénéficiaires, le CNAS bénéficie d'un effet de mutualisation très important. Cette force lui permet de proposer au personnel de ses adhérents des prestations d'une envergure unique.

Objet social

Pour atteindre son objet social, le CNAS peut sans que cette énumération soit limitative, à l'égard des bénéficiaires :

- octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'évènements familiaux,
- faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs et à la culture des bénéficiaires et de leurs familles,
- faciliter le recours à des crédits dont les bénéficiaires peuvent avoir besoin.

Les bénéficiaires

Sont bénéficiaires des prestations du CNAS :

- les personnels actifs titulaires et non titulaires, stagiaires des collectivités territoriales et établissements publics adhérents,
- facultativement, le personnel retraité des collectivités territoriales et établissements publics adhérents dont la liste est communiquée au CNAS,
- les personnels mis à disposition,
- les personnels détachés au sein de l'adhérent,
- les personnels en congé spécifique non rémunéré dès lors qu'ils cumulent 6 mois de présence rémunérée dans l'année et que l'organisme adhérent dont ils dépendent, cotise pour eux.

Les exclusions

Ne peuvent pas bénéficier des prestations du CNAS :

- les agents en disponibilité,
- les agents en détachement hors de leur collectivité,
- les agents démissionnaires ou licenciés et dont le contrat est terminé,
- les pompiers volontaires sauf si leur employeur est une collectivité dans laquelle s'applique le statut de la Fonction Publique Territoriale.

La cotisation

A partir du 1^{er} janvier 2016, le montant de la cotisation correspond à une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par un montant plancher déterminé en novembre de chaque année.

Le montant de la cotisation pour les années 2016 et 2017 pour Savoie Déchets s'élèverait donc à 12 400 euros (62 agents x 200 euros).

Vous trouverez, en pièce jointe, le règlement « les prestations modalités pratiques ».

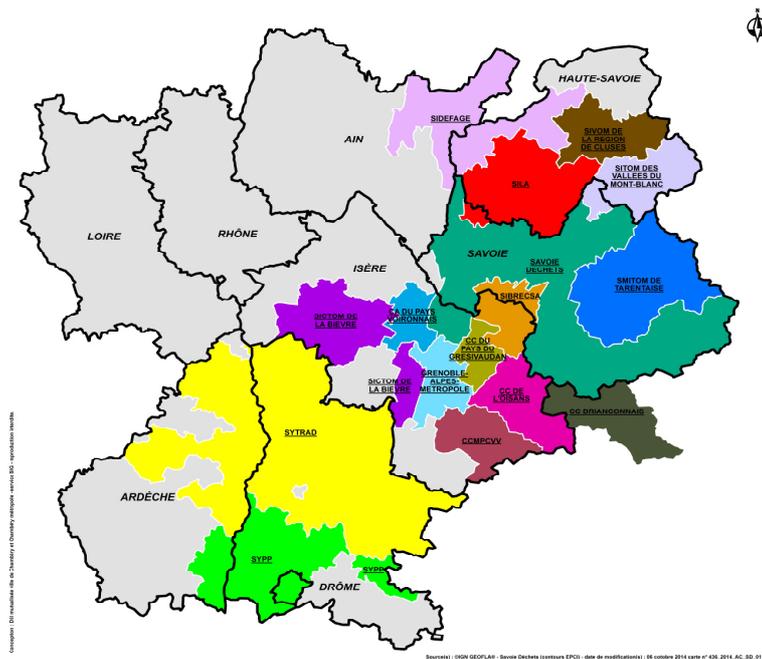
Si l'assemblée générale de l'Amicale valide l'exclusion de Savoie Déchets, Denis BLANQUET propose d'étudier l'adhésion au CNAS. Il sera nécessaire d'organiser une rencontre avec le correspondant local CNAS, avec l'ensemble du personnel de Savoie Déchets.

➔ Départ de Christian RAUCAZ

5.5 Futur mode de gestion du centre de tri de Chambéry

5.6 Démarche de revente de matériaux initiée par la Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)

Savoie Déchets collabore avec 15 autres collectivités de la Région Rhône-Alpes au sein de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D). Cette structure concerne au total plus de 2,8 millions d'habitants.



Les contrats de vente des matériaux recyclables issus de la collecte sélective (papiers, plastiques, ...) et de l'UVETD (métaux extraits des mâchefers ferreux et non ferreux) arrivent à échéance fin 2016. Une consultation doit donc être lancée pour sélectionner les nouveaux repreneurs.

Il est proposé d'organiser une consultation commune entre les collectivités membres de la CSA3D. Le gisement estimé sur ce territoire est de 120 000 tonnes de matériaux issus des collectes sélectives, ce qui représente une recette annuelle de l'ordre de 10 M€. Cette massification permettra d'obtenir de bonnes conditions de reprise. Une démarche similaire avait déjà été organisée en 2010 mais à une échelle plus petite (46 000 tonnes de matériaux).

Les élus de la CSA3D ont validé cette proposition le 31 mars 2015.

La démarche proposée est la suivante :

- Invitation des collectivités CSA3D et hors CSA3D à participer à la démarche (avril 2015) y compris les adhérents de Savoie Déchets,
- Rédaction d'un cahier des charges commun entre techniciens des collectivités concernées (3^{ème} trimestre 2015),
- Validation du cahier des charges par les élus des collectivités concernées (4^{ème} trimestre 2015),
- Lancement des consultations début 2016.

A l'issue de la consultation, chaque collectivité restera libre de signer ou non un contrat de reprise avec le repreneur proposé.

5.7 Traitement des boues du SIARA

Les boues du SIARA seront valorisées à l'UVETD au cours du second semestre 2015.

5.8 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective (cf. annexe)

5.9 Bilans mâchefers

A ce jour, des présentations sur les possibilités de valorisation des mâchefers en travaux routiers ont été réalisées dans toutes les collectivités adhérentes de Savoie Déchets à l'exception des Communautés de communes du Coeur des Bauges, du Lac d'Aiguebelette, Coeur de Savoie et Coeur de Chartreuse (septembre 2015).

Point sur la valorisation des mâchefers en 2015 :

Tonnages valorisés en travaux routiers du 1^{er} janvier au 26 juin 2015 : 6 600 tonnes

- Ville de Chambéry / Aménagement Talus Acacias Fleuris (pré de l'âne) : 6 000 tonnes
- Chambéry métropole / Avenue Daniel ROPS (Chambéry le Haut) : 600 tonnes

Chantiers potentiels entre le 27 juin et le 31 décembre 2015

Un chantier est prévu d'ici le 31 décembre 2015 à Albens (800 tonnes) pour le Conseil Général de la Savoie.

Le budget prévisionnel des mâchefers pour l'année 2015 est d'environ 880 000 € correspondant aux exportations en classe 2 :

- Juin 2015 : 3 500 tonnes exportées soit 262 500 €,
- Septembre 2015 : 2 500 tonnes exportées soit 177 500 €,
- Novembre 2015 : 5 500 tonnes exportées soit 391 000 €,
- Chantiers : 600 tonnes soit 49 000 €.

5.10 Journée du patrimoine le samedi 19 septembre 2015

Pour la journée du patrimoine le samedi 19 septembre 2015, Savoie Déchets organise :

- deux visites de l'UVETD à 10 h 00 et à 13 h 30,
- trois visites du centre de tri Valespace à 9 h 00, à 10 h 00 et à 11 h 00.

5.11 Calendrier des réunions 2015 (cf. annexe)

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 16 h 25.

Le Président,
Lionel MITHIEUX